

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <hr/> <p><b><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Procès-Verbal n°: P.V. – 003-2021</b></p> <p><b>Du : 17 juin 2021</b></p> <p><b>Convocation</b> Date : 11 juin 2021 Affichée le : 11 juin 2021</p> <p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6 Pouvoir : 0</p> <p><b>Compte rendu</b> Affiché le : 24 juin 2021</p>
---	--

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-La-Forêt :**

Madame Isabelle Oger,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

**Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-La-Forêt :**

Madame Sophie Papon,

**Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :**

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**

Madame Malvina Boquet, déléguée de la commune de Béthemont-La-Forêt,  
Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon, déléguées de la commune de Chauvry,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30**

**A – Nomination du secrétaire de séance :**

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Monsieur Jean-Baptiste Rouault soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Baptiste Rouault comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président, informe les élus du retrait du point n°8 convention de refacturation des fluides entre la Commune de Chauvry et le Syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt – Chauvry, à la demande de Monsieur Delaune, Maire de Chauvry. Ce point sera présenté lors du prochain comité syndical.

#### **017-2021 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 13 avril 2021**

Monsieur le Président, rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Syndical a été joint à la convocation du présent Conseil Syndical.

Monsieur le Président, demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 13 avril 2021 et s'il y a des observations?

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Approuve**, le compte-rendu du Comité Syndical du 12 février 2021,

#### **B – Information sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry :**

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical avait exprimé le souhait de transférer la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt – Chauvry, jusqu'à lors exercée par nos communes, afin entre autres, de regrouper l'ensemble des activités scolaires et péri scolaires au sein du syndicat et de regrouper l'ensemble des facturations périscolaires et de restauration.

Aujourd'hui, une famille qui a des enfants scolarisés à l'école de Béthemont-La-Forêt et à l'école de Chauvry et qui utilise la restauration scolaire et l'accueil périscolaire doit s'acquitter de 3 factures.

Pour cela le syndicat avait délibéré le 12 février 2021, la commune de Béthemont-La-Forêt le 3 mars 2021 et la commune de Chauvry le 17 avril 2021.

Monsieur le Préfet a signé un arrêté le 25 mai dernier approuvant la modification des statuts et le transfert de la compétence restauration scolaire au syndicat.

Le syndicat prendra pleinement à sa charge la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

#### **018-2021 Détermination du nombre de Vice-président,**

Monsieur le Président rappelle que les services de la Préfecture avaient demandé de modifier l'article 6 des statuts du syndicat afin d'être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales dans les termes suivants :

Le comité élit parmi ses membres les membres de son bureau, à savoir :

- Un Président,
- Des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de ces membres sera défini par délibération du comité syndical,

Aussi, il est proposé aux membres du comité de définir la composition du bureau du syndicat en reconduisant la composition du bureau qui avait été approuvé lors de l'installation du conseil syndical, à savoir : un poste de Vice-président, un poste de secrétaire et un poste de trésorier pour siéger au sein du bureau de syndicat.

**Le Conseil Syndical,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur les modifications des statuts du syndicat,

**Considérant**, que le Conseil Syndical doit librement déterminer le nombre de Vice-président appelés à siéger,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Approuve** la création d'un poste de Vice-président, d'un poste de secrétaire et d'un poste de trésorier pour siéger au sein du bureau de syndicat.

**019-2021 Passage au référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**

Monsieur le Président rappelle que le budget du syndicat est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14

Le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale des finances publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (blocs communal, départemental et régional), tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71, tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature, la possibilité de voter par nature ou par fonction, l'existence de chapitres globalisés, etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction budget :

- Principe de pluri-annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programmes (AP) et les autorisations d'engagement (AE) ;
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place de la règle du *prorata temporis*, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnel, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote budgétaire primitif 2022.

Tel est l'objet de cette délibération.



SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
2 RUE DES JOSEPHITES  
95290 L ISLE ADAM

MONSIEUR LE MAIRE DE BETHEMONT LA FORÊT

L'Isle Adam, le 19/05/2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Réf : Votre mail du 14 avril 2021

Monsieur Le Maire,

En application des dispositions du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande du 14 avril 2021 et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les budgets suivants :

- commune de BETHEMONT LA FORÊT
- SIVOS REGT BETHEMONT-CHAUVRY

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret précité, le présent avis devra être joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Service De Gestion Comptable  
De L'Isle-Adam  
2 Rue Des Josephites - B.P. 80  
95290 L'ISLE-ADAM  
Tél : 01.34.69.38.30

Le comptable de la DGFII  
Brigitte JEANNOT

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu**, l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu**, l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération,

**Considérant**, que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry s'est inscrit dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique,

**Considérant**, que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Autorise**, le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour le passage au référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**020-2021 Convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Béthemont-La-Forêt pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,**

Monsieur le Président propose que le Conseil Syndical délibère pour approuver la convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Béthemont-La-Forêt au profit du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt – Chauvry pour assurer les nouvelles missions de restauration scolaire.

Aujourd'hui, cet agent est déjà mis à disposition du syndicat pour assurer les missions d'ATSEM au sein de la classe de Maternelle pour un temps partiel de 80%, le solde de son temps de travail est pris en charge par la commune de Béthemont-La-Forêt pour encadrer les enfants pendant le temps de restauration scolaire.

Afin de prendre en compte les nouvelles compétences du syndicat, il est nécessaire de mettre à disposition du syndicat cet agent à temps complet.

La convention proposée, présente les missions que l'agent devra assurer pour le compte du syndicat, définit les conditions de remboursement de la masse salariale entre la commune de Béthemont-La-Forêt et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt – Chauvry.

Le projet de convention :

**Convention de mise à disposition de Mme Nadia Aubry  
Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> Classe, 8<sup>ème</sup> échelon**

Entre

La Commune de Béthemont-La-Forêt représenté par son Maire, Monsieur Didier Dagonet

Et

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry (SIREs) représenté par son Vice-Président Monsieur Jacques Delaune,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu**, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

**Vu** la délibération N°020-2021 du Comité Syndical réuni en séance le 17 juin 2021,

**Vu** la délibération N° 024-2021 du Conseil Municipal de Béthemont-La-Forêt réuni en séance le 22 juin 2021

**Considérant**, la nécessité d'établir une convention de mise à disposition pour les missions que le personnel de la Commune de Béthemont-La-Forêt exerce pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

L'objet de la présente convention est la mise à disposition de Mme Nadia Aubry, actuellement employée par Commune de Béthemont-La-Forêt au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry (SIREs).

A compter **du 1er septembre 2021**, la Commune de Béthemont-La-Forêt met Mme Nadia Aubry à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry (SIREs) pour une durée d'un **an jusqu'au 31 août 2022**, afin d'exercer les fonctions d'ATSEM à l'école de Béthemont-La-Forêt (présence auprès des enfants, restauration scolaire et entretien des locaux) et d'accompagnatrice pour le car de ramassage scolaire.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

La Commune de Béthemont-La-Forêt met à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry (SIREs) Mme Aubry, à raison de 100% de son temps de travail.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le travail de Mme Nadia Aubry est organisé par le SIREs dans les conditions suivantes :

- Accompagnement des enfants pour le transport scolaire
- Travail dans la classe auprès de l'enseignante de maternelle durant le temps scolaire
- Animation des activités périscolaires
- Restauration scolaire
- Ménage dans les bâtiments scolaires
- Participation à des réunions de travail pour l'organisation des activités périscolaires

Chaque année si les besoins du SIRES sont modifiés, cette convention sera modifiée en conséquence et transmise pour validation à l'agent.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Nadia Aubry est gérée par la Commune de Béthemont-La-Forêt.

**ARTICLE 3 : Rémunération de l'agent :**

La Commune de Béthemont-La-Forêt versera à Mme Nadia Aubry la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

**ARTICLE 4 : Remboursement :**

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry (SIRES) remboursera à la Commune de Béthemont-La-Forêt, le montant de la rémunération, les charges sociales, l'assurance du personnel, le comité d'action sociale et la visite médicale afférents à la mise à disposition de Mme Nadia Aubry, au prorata du temps passé, conformément à la présente convention.

En cas d'absence de Mme Aubry, son remplacement sera refacturé sur la même base que la présente convention.

La facturation se fera trimestriellement, par titre formant avis des sommes à payer, adjoint d'un décompte.

**ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le SIRES et transmis à la Commune de Béthemont-La-Forêt qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la Commune de Béthemont-La-Forêt est saisie par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry (SIRES),

**ARTICLE 6 : Renouvellement :**

La présente convention est reconduite tacitement, durant trois années.

Si Mme Nadia Aubry est admise à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry (SIRES), elle se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois,

**ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Mme Nadia Aubry peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

*Si à la fin de sa mise à disposition Mme Nadia Aubry ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,*

**ARTICLE 8 : Contentieux :**

*Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,*

**ARTICLE 9 :**

*La présente convention sera :*

- *Notifié(e) à l'intéressé(e),*
- *Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition et l'ampliation sera adressée au :*
  - *Président du Centre de Gestion,*
  - *Comptable de la collectivité.*

*Fait en double exemplaire  
à Béthemont-La-Forêt, le*

*Didier Dagonet  
Maire de Béthemont-La-Forêt*

*Jacques Delaune  
Vice-Présidente du SIREs*

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

**Considérant**, la nécessité d'établir une convention de mise à disposition pour les missions que le personnel de la Commune de Béthemont-La-Forêt exerce pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Approuve**, la convention ci-annexée de mise à disposition de l'adjoint technique, faisant fonction d'ATSEM, de la Commune de Béthemont-La-Forêt et travaillant pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry ayant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Autorise**, le Président ou le Vice-président à signer la convention ci annexée avec la Commune de Béthemont-La-Forêt ainsi que tous les actes afférents.

**021-2021 Convention de refacturation des fluides entre la Commune de Béthemont-La-Forêt et le Syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt – Chauvry,**

Monsieur le Président, rappelle qu'une convention avait été établie entre la commune de Béthemont-La-Forêt et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt – Chauvry pour définir les conditions de prise en charge par le syndicat d'une partie des factures des fluides pour les classes de primaire et de maternelle.

Compte tenu de la nouvelle compétence restauration scolaire prise par le syndicat à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, il est nécessaire de revoir la clef de répartition de cette prise en charge.

Tel est l'objet de cette délibération

Le projet de convention :

**Convention de refacturation des fluides**

**Entre d'une part,**

La Commune de Béthemont-La-Forêt représenté par son Maire, Monsieur Didier Dagonet,

**Et d'autre part,**

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry (SIREs) représenté par son Vice-Président Monsieur Jacque Delaune,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 28 mars 2003 portant création du syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt / Chauvry pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation des actions pédagogiques sur le territoire des deux communes de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

**Vu** la modification des statuts par délibération du conseil syndical en date du 20 juillet 2009,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au-Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

**Vu** la délibération N° 025-2021 du Conseil Municipal de Béthemont-La-Forêt réuni en séance le 22 juin 2021,

**Vu** la délibération N° 021-2021 du Comité Syndical réuni en séance le 17 juin 2021.

**Considérant**, la nécessité d'établir une convention de mise à disposition pour les missions que le personnel de la Commune de Béthemont-La-Forêt exerce pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la refacturation :**

La Commune de Béthemont-La-Forêt met à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry, les locaux pour l'école et la restauration scolaire à titre gratuit.

Il est convenu que la consommation des fluides et l'entretien du système d'assainissement nécessaires aux activités du syndicat, soit refacturée au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry.

Les taux de refacturation des dépenses sont les suivants :

- ✓ Eau : 75% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Gaz : 40% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Vidange de la Fosse : 50% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Electricité : 85% des factures seront prises en charge par le Syndicat,

A compter **du 1er septembre 2021**, cette convention se substituera à la précédente convention pour une durée d'un **an jusqu'au 31 août 2022**, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 : Conditions de refacturation :**

La Commune de Béthemont-La-Forêt refacture trimestriellement au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry, les dépenses citées à l'article 1 de la présente convention.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt Chauvry (SIREs) remboursera à la Commune de Béthemont-La-Forêt, les dépenses citées à l'article 1 de la présente convention.

La facturation se fera trimestriellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, par titre formant avis des sommes à payer, adjoint des copies des factures.

**ARTICLE 3 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

La présente convention sera :

Transmise au contrôle de légalité et au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire  
à Béthemont-La-Forêt, le

Didier Dagonet  
Maire de Béthemont-La-Forêt

Jacques Delaune  
Vice-Présidente du SIREs

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

**Considérant**, la nécessité de revoir la clef de répartition de refacturer des fluides entre la commune de Béthemont-La-Forêt et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry, suite au transfert de la compétence restauration scolaire,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Approuve**, la convention de refacturation des fluides, ci-annexée, avec une prise d'effet au 1er septembre 2021,

**Autorise**, le Président ou le Vice-président à signer la convention ci annexée avec la Commune de Béthemont-La-Forêt ainsi que tous les actes afférents,

**022-2021 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Chauvry,**

Monsieur le Président présente le projet de convention qui a été établi pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Chauvry au syndicat pour que celui-ci puisse y organiser les activités périscolaires.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE DE CHAUVRY  
ENTRE LA COMMUNE DE CHAUVRY ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE BETHEMONT-LA-FORET ET CHAUVRY**

Entre les soussignés :

La Commune de Chauvry, sis Grande Rue, 95560 Chauvry prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Jacques DELAUNE domicilié en Mairie autorisé aux présentes par le Conseil municipal aux termes de sa délibération en date du XXXXX,

Partie ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry dont le siège social se situe en Mairie de Chauvry, sis Grande Rue, 95560 Chauvry prise en la personne de Monsieur Didier DAGONET, Président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil Syndical en date du 17 juin 2021,

Partie ci-après dénommée : « Preneur », d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit

**Préambule**

La Commune de Chauvry met à disposition sa salle communale pour le périscolaire du matin et du soir pour les enfants scolarisés dans les communes de Béthemont-La-Forêt et Chauvry

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La commune met à la disposition du Preneur les locaux dépendant d'un ensemble immobilier dont elle est propriétaire, sis 2bis, rue de Baillet cadastré B271 d'une superficie de 11 440 m<sup>2</sup> et comprenant :

- 1 salle de 38 m<sup>2</sup>
- 1 salle de 140 m<sup>2</sup>
- 1 cuisine de 9 m<sup>2</sup>
- 1 hall de 12 m<sup>2</sup>
- 1 préau et 1 espace vert clos.

Le tout selon le plan descriptif (annexe 1) que le Preneur déclare bien connaître pour les avoir visités à sa convenance.

Les clauses et conditions sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations réciproques sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes.

#### **Article 2 : Destination**

Le preneur s'engage à affecter les locaux à l'activité exclusive du Périscolaire du matin et du soir.

La présente convention étant consentie *intuiti personae* (et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant étant interdite)

De même le Preneur s'interdit de sous-louer tout ou une partie des locaux et plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

#### **Article 3 : Transformation et embellissement des locaux**

Par ailleurs le Preneur souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelle raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

#### **Article 4 : durée**

La présente convention est établie à effet du 01 septembre 2021 au 30 août 2022.

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition de la salle est de 7h15 à 9h00 et 16h15 à 19 h15 du lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En ce qui concerne le vendredi, le Preneur s'engage à ranger et débarrasser la salle et l'office pour 19 heures.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de dissolution du Syndicat
- Ou par destruction des locaux pour cas fortuit ou de force majeure.

#### **Article 5 : Loyer et charges**

Vu l'intérêt général de l'activité, cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

Le preneur supportera un loyer de 450 € par année et les charges locatives incombant normalement au locataire par le paiement d'une indemnité au prorata de la surface pour l'utilisation des fluides et installations communes (chauffage, eau, gaz, électricité, téléphone, frais d'entretien) révisable chaque année et payable par semestre échu.

En cas de résiliation anticipée, avant la fin de la période annuelle, l'indemnité sera acquittée au prorata temporis, dans les soixante jours de la date de prise d'effet de la résiliation.

Le preneur supportera les charges relatives à l'entretien ménager des locaux.

#### **Article 6 : obligation du Preneur**

Le preneur s'engage :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure
- à prendre un règlement intérieur, précisant entre autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont copie sera transmise à la collectivité.

#### **Article 7 : Assurances**

La Commune déclare être couverte par son assurance multirisque bâtiments pour les locaux mis à disposition.

La commune ne saurait être recherchée en responsabilité en cas de dommages et vols sur les biens propres du Preneur.

Le Preneur s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés  
Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

**Article 8 : obligation de la Commune**

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge de tout propriétaire notamment toutes les réparations nécessaires au regard du clos et du couvert et aux conditions propres à assurer la parfaite sécurité et salubrité. Le Preneur informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

L'entretien des locaux sera effectué par la Commune à raison de deux heures le lundi, mardi, jeudi et vendredi en dehors des heures de présence du Preneur.

**Article 9 : Sécurité publique**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure

**Article 11 : Restitution des locaux**

A l'expiration de la durée de la convention, le Preneur s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale

La commune se réserve le droit de demander au Preneur la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

**Article 12 : Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente et des suites, les parties dont l'élection de domicile aux adresses sus indiquées

**Article 13 : règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

La présente convention sera :

Transmise au contrôle de légalité et au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire  
à Chauvry, le

Jacques Delaune  
Maire de Chauvry

Didier Dagonet  
Présidente du Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Scolaire  
Béthémont-La-Forêt - Chauvry

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Chauvry pour les activités périscolaires du syndicat entre la commune de Chauvry et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Approuve**, la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Chauvry, ci-annexée, avec une prise d'effet au 1er septembre 2021,

**Autorise**, le Président à signer la convention ci annexée avec la Commune de Chauvry ainsi que tous les actes afférents,

### **023-2021 Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire,**

Madame Isabelle Oger, Trésorière, présente aux élus du syndicat le projet de règlement de l'accueil périscolaire.

#### **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

*L'accueil périscolaire est organisé pour les enfants résidant sur les communes de Béthemont-La-Forêt et Chauvry de la maternelle au CM2, et cela de septembre à la fin de l'année scolaire.*

*L'accueil périscolaire aura lieu dans l'école de Béthemont-La-Forêt pour l'accueil du matin et de la salle des fêtes de la Commune de Chauvry pour l'accueil du soir*

- *l'accueil périscolaire est à la fois un lieu d'accueil, de détente, d'éveil et d'éducation. Ces lieux visent une éducation à la sécurité, à la santé, à la solidarité, à la responsabilité et à l'autonomie.*
- *L'accueil a pour objet d'accueillir les enfants dont les parents travaillent ou sont en recherche d'emploi et de faire la liaison avec l'école et la famille.*
- *Les encadrants de l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité du Président du Syndicat qui délègue aux Elus référents l'organisation des activités pédagogiques et la gestion administrative, aux secrétaires du Syndicat.*

*L'équipe d'encadrement est composée :*

*D'une personne responsable de l'accueil périscolaire et d'une personne qui aide à l'encadrement, présente le matin et le soir.*

*L'ensemble de l'équipe pédagogique et les Elus référents, sont à votre disposition, afin de vous informer sur le fonctionnement, sur le déroulement de l'accueil afin de répondre à vos interrogations.*

Les gestes barrières restent en vigueur notamment le lavage des mains, à minima : à l'arrivée dans les locaux ; avant et après le goûter ; avant et après les récréations ; après être allé aux toilettes ; le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile. Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

### **I. MODALITES D'INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU PERI-SCOLAIRE :**

Pour l'admission des enfants les parents doivent fournir les documents et informations obligatoires suivantes :

#### **1° la fiche d'inscription :**

La fiche de renseignements regroupe **vos coordonnées et celles des personnes que vous autorisez à venir récupérer votre enfant (Quand ces personnes sont amenées à récupérer les enfants, elles devront présenter leur carte d'identité).**

#### **❖ Le matin : L'accueil sera ouvert de 7h30 à 8h10**

L'accueil du matin se fera à l'école de Béthemont-La-Forêt. Les parents devront accompagner leurs enfants jusque dans la salle et signer la feuille de présence. Les enfants s'ils le désirent pourront profiter d'activités mises en place, ceci en fonction de leur état de forme du matin. En effet si l'enfant souhaite se réveiller tranquillement par lui-même, nous lui laissons ce temps nécessaire.

A partir de 8h00 les activités s'arrêtent afin que, les enfants se préparent à rejoindre leurs écoles respectives.

#### **❖ Le soir : L'accueil sera ouvert de 16h15 à 18h45**

Durant cet accueil les enfants seront pris en charge par l'équipe d'animation à la sortie du car scolaire et se rendront à la salle des fêtes de Chauvry.

Sur le site, ils pourront bénéficier d'un goûter commandé par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-La-Forêt, Chauvry. Les parents pourront récupérer leur(s) enfant(s) après le goûter : **pas avant 17 heures** et devront signer la feuille de présence.

A la suite de ce goûter les enfants se verront proposer plusieurs activités qui pourront être mises en place, soit à l'intérieur de la salle des fêtes de Chauvry, soit à l'extérieur dans l'espace clôturé. Cela bien évidemment en fonction des conditions climatiques.

L'équipe d'animation tiendra compte également des envies et besoins des enfants, afin de réaliser ou de prévoir une ou plusieurs activités avec le groupe d'enfants.

Il est rappelé que les parents doivent impérativement déposer et récupérer leur enfant dans l'enceinte des locaux.

Il est demandé aux parents de fournir une paire de chaussons pour l'accueil périscolaire du soir, pour les maternelles : chaussons fermés.

Le planning de fréquentation de l'accueil périscolaire devra être remis le mois précédent et notamment en cas de changement. Ce planning est indispensable pour l'organisation de l'accueil : prévision du nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement dans le respect des normes de sécurité, commande des goûters et organisation des activités

#### **2° Tarification :**

Les tarifs de l'accueil périscolaires sont définis chaque année par le Comité Syndical par délibération.

- ❖ La fiche d'inscription **de fréquentation régulière, occasionnelle et selon planning** devra être remise au moment de l'inscription annuelle en précisant les jours de fréquentation.

### **3° Annulation :**

Aucune demande de modification des inscriptions ne sera prise en compte par téléphone ou par message verbal laissé aux agents d'animation, de l'accueil du périscolaire

Les parents doivent envoyer un mail à l'adresse suivante : [sires95@orange.fr](mailto:sires95@orange.fr)

Seule la transmission d'un certificat médical permettra de déduire des jours d'absence de la facture.

**NB : Il est demandé aux parents de respecter les horaires. Toutefois, des imprévus peuvent surgir, auquel cas il est impératif de prévenir, dans les plus brefs délais, la direction de l'accueil périscolaire uniquement sur le téléphone fixe de la salle des fêtes au 01.34.08.88.63 (concernant le soir arrivée après 18h45).**

**Si la direction n'a pas été prévenue, après trois retards, des sanctions seront envisagées (un courrier vous sera envoyé avec le rappel des horaires et du règlement de l'accueil, au deuxième courrier un refus temporaire d'accueil de l'enfant sera mis en place, ainsi au-delà de trois courriers, votre enfant ne pourra plus être accepté sur l'accueil de loisirs).**

**Au-delà de 30mn de retard l'enfant sera remis aux autorités compétentes.**

### **4° Prise de photos et film des enfants :**

Afin de faire partager la vie des enfants accueillis au sein de l'accueil périscolaire, une autorisation de photographier votre ou vos enfant(s) et de diffuser ces photos sur les sites web ou dans les documents d'information des communes adhérentes au Syndicat, vous sera demandée.

## **II. FACTURATION**

La facturation est transmise par courrier aux parents au début du mois suivant. Il est impératif de respecter la date de règlement pour éviter le recouvrement. Dans le cas de retard de paiement, les parents devront régulariser auprès de la trésorerie de l'Isle Adam.

## **III. LA FICHE SANITAIRE**

- ❖ Cette fiche contient

- Les renseignements médicaux de chaque enfant. Elle est consultable, en cas d'intervention, par le corps médical.
- Des recommandations utiles telles que : des antécédents d'accidents graves (fracture(s), commotion cérébrale, prothèses auditives ou dentaires, asthme, allergies alimentaires ou médicamenteuse(s)...). Toutes les contre-indications que l'enfant peut avoir –
- Les coordonnées du ou des responsables légaux de l'enfant, afin de pouvoir, le cas échéant, vous contacter dans les plus brefs délais.

**1° La fiche de renseignements qui regroupe :**

- ❖ Vos coordonnées et celles des personnes que vous autorisez à venir récupérer votre enfant (Quand ces personnes sont amenées à récupérer les enfants, elles devront présenter leur carte d'identité).
- ❖ Une **autorisation de photographe** votre ou vos enfant(s) et de diffuser ces photos sur les sites web ou dans tous les documents d'information des communes au Syndicat. -

**2° Une photocopie du carnet de vaccination :**

**En cas de non remise de ces documents, le syndicat est en droit de refuser l'accès de la structure à l'enfant ou sa participation à certaines activités, jusqu'à la production des documents.  
Aucun accueil d'enfants ne se fera, sans inscription(s) préalable(s) auprès de la direction de l'accueil périscolaire.**

**IV. DISCIPLINE - VIE QUOTIDIENNE**

**Discipline - Vie quotidienne :**

Comme toute structure collective, l'accueil des enfants au périscolaires ou durant les temps d'activités pédagogiques est basé sur le principe de la vie en collectivité et l'apprentissage de la socialisation des plus jeunes enfants.

Toutes attitudes incompatibles avec la vie en collectivité (dégradation, vol, non-respect des personnes ou du matériel...) seront sanctionnées par l'équipe pédagogique.

En fonction des cas et des attitudes, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant, après courrier et entretien avec l'autorité parentale.

Didier DAGONET

Le Président du Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Scolaire  
Béthemont-La-Forêt - Chauvry

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Trésorière,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Approuve**, le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire, ci-annexé,

**024-2021 Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire,**

Madame Isabelle Oger, Trésorière, présente aux élus du syndicat le projet de règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE  
BETHEMONT-LA-FORET et CHAUVRY**

*Le service de restauration scolaire est assuré de la maternelle au CM2 pour les enfants préalablement inscrits.*

*Les élèves fréquentant l'école maternelle et élémentaire de Béthemont-La-Forêt sont accueillis à la restauration scolaire de Béthemont-La-Forêt et les élèves de primaire de l'école de Chauvry sont quant à eux accueillis à la restauration scolaire de Chauvry*

*Il dépend des capacités d'accueil en termes de personnel encadrant et de surface des locaux.*

*Les enfants inscrits à l'école peuvent bénéficier de cette prestation, dans les conditions suivantes :*

- *lorsque les deux parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi (sur présentation d'un justificatif),*
- *de façon exceptionnelle, en fonction des disponibilités restantes.*

*La fréquentation de la cantine implique une inscription administrative auprès du SIRE.S. Les parents doivent téléphoner aux secrétariats des Mairies :*

- *A la Mairie de Béthemont-La-Forêt  
pour la restauration scolaire de Béthemont-La-Forêt au 01.34.69.27.01*
- *A la Mairie de Chauvry  
pour la restauration scolaire de Chauvry au 01.34.69.26.09*

*Les menus proposés par le prestataire sont étudiés en fonction du goût des enfants, tout en respectant l'équilibre alimentaire. Un repas identique est servi à tous les enfants. Il ne peut être tenu compte des cas particuliers, sauf avis médical.*

***Les enfants inscrits à la cantine devront rester l'après-midi à l'école, sauf cas exceptionnel.***

***La demande se fera par écrit et devra être confirmée par les enseignants.***

*Le respect du règlement conditionne la qualité du service rendu.*

**I. INSCRIPTION / ANNULATION****1° Inscription**

*L'inscription ou la réinscription doit être faite chaque année avant la rentrée scolaire, auprès du syndicat dans la période fixée et sur présentation de la fiche d'inscription et des justificatifs demandés*

*A cette étape, le syndicat est apte à vous donner le tarif de la prestation*

## **2° Fréquentation**

### **A) L'inscription à l'année :**

- **Permanente** : jours fixes

### **B) L'inscription sur planning**

- *Sur planning : c'est-à-dire selon un calendrier précis envoyé ou remis au secrétariat des restaurations scolaire dont l'élève dépend*

### **C) L'inscription exceptionnelle**

- *C'est le cas où les parents inscrivent leurs enfants à la restauration scolaire, en urgence, sous 24 heures, par téléphone auprès des Mairies dans la limite des places disponibles (hospitalisation, décès...)*

## **4° Désistement des repas**

L'inscription ou la réinscription doit être faite chaque année avant la rentrée scolaire, auprès du secrétariat du SIREs sur présentation de la fiche d'inscription et des justificatifs demandés.

Un imprimé unique est mis en place pour les deux restaurations scolaires et le périscolaire du matin et soir.

En cas d'inscriptions et d'annulations exceptionnelles merci de prévenir les secrétariats respectifs des restaurations scolaires 48 heures à l'avance avant 9h30.

**Nous rappelons qu'il est indispensable de prévenir le secrétariat de la mairie dès le premier jour d'absence en cas de maladie.**

**Aucune inscription et annulation ne doivent être faites auprès des enseignants, ATSEM, et agent de cantine. Seul le secrétariat des deux Mairies est habilité à gérer le fonctionnement de la cantine.**

## **II. TARIF**

Les tarifs de la restauration scolaire sont définis chaque année par le Comité Syndical par délibération.

## **III. PAIEMENT**

**Les dates de paiements des repas pris au restaurant scolaire doivent impérativement être respectées sous peine de radiation.** Prière de nous indiquer sur la fiche d'inscription les noms et adresse de votre employeur. Cette disposition, mise en place sur les directives du Trésor Public, nous est imposée par une minorité de très mauvais payeurs.

## **IV HYGIENE**

Le SIREs fournit les serviettes en papier à chaque enfant pour le déjeuner.

## **V REGLES DE CONDUITE**

Afin de pallier différents problèmes de mauvaise conduite, les enfants doivent suivre les consignes du personnel affecté à la restauration scolaire :

- **L'enfant est tenu de respecter ses camarades, le personnel de surveillance et de service. Tout acte de violence, agressivité ou de malveillance est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**
- **L'enfant est tenu de prendre soin du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration entraîne le remboursement du matériel endommagé et l'application d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**

**Toute mauvaise conduite sera sanctionnée de la manière suivante :**

- 1<sup>er</sup> avertissement : Courrier aux parents
- 2<sup>ème</sup> avertissement : Convocation des parents
- 3<sup>ème</sup> avertissement : Exclusion temporaire ou définitive de la cantine

La responsabilité de la commune est limitée aux activités du restaurant scolaire et cesse au moment où l'enfant quitte le service.

Didier DAGONET

Président du Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Scolaire  
Béthemont-La-Forêt - Chauvry

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Trésorière,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

**Considérant**, la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement des cantines de Béthemont-La-Forêt et Chauvry,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Approuve**, le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire, ci-annexé,

#### **025-2021 Adoption des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2021-2022**

Madame Isabelle Oger, propose de maintenir les tarifs à l'identique de l'année passée pour l'accueil périscolaire tout en simplifiant ceux-ci soient :

- ✓ Accueil du matin : 1.50€
- ✓ Accueil du soir : 4€
- ✓ Accueil du soir sans goûter dans le cadre d'un PAI seulement : 3.40 €

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Trésorière,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Approuve**, les tarifs de l'accueil périscolaire pour :

- ✓ Accueil du matin : 1.50€
- ✓ Accueil du soir : 4€
- ✓ Accueil du soir sans goûter dans le cadre d'un PAI seulement : 3.40 €

**Dit**, que cette tarification est valable à compter 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an,

**Dit**, que les recettes seront imputées à l'article 7067

**026-2021 Adoption des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021-2022**

Madame Isabelle Oger, propose de maintenir les tarifs qui étaient pratiqués par les communes pour la restauration scolaire l'année passée soient :

- ✓ repas enfants : 5.20€,
- ✓ accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,00€,  
*(uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)*
- ✓ repas adultes ou enseignants : 3.40€.

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Trésorière,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Approuve**, le prix des repas :

- ✓ repas enfants : 5.20€,
- ✓ accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,00€,  
*(uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)*
- ✓ repas adultes ou enseignants : 3.40€.

**Dit**, que cette tarification est valable à compter 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an,

**Dit**, que les recettes seront imputées à l'article 7067

**A – Questions diverses :**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- Les effectifs des écoles pour la rentrée de septembre seront de 70 enfants :
  - Pour l'école de Béthemont-La-Forêt 46 enfants dont
    - Classe de maternelle 23 enfants
      - PS 5 enfants
      - MS 11 enfants
      - GS 7 enfants
    - Classe de primaire 23 enfants
      - CP 6 enfants
      - CE1 13 enfants
      - CE2 4 enfants
  - Pour l'école de Chauvry 25 enfants dont :
    - CE2 4 enfants
    - CM1 10 enfants
    - CM2 11 enfants
  
- Comme chaque année il sera procédé à la remise des calculatrices aux enfants qui rentreront en 6<sup>ème</sup> en septembre à l'occasion de la kermesse qui se déroulera le vendredi 2 juillet à la salle des fêtes de Chauvry. Cette manifestation se déroulera en journée sans la présence des parents compte tenu de la crise sanitaire.
  
- Pendant la période des vacances scolaire, la commune de Béthemont-La-Forêt réalisera des travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école du bas et à la création d'un jardin pédagogique.
  
- Cette année la commune de Béthemont-La-Forêt organisera à nouveau la fête communale le deuxième week end de septembre (11 et 12 septembre). Il est rappelé que les bénéfices de cette manifestation seront versés aux coopératives scolaires comme les années précédentes. Nous espérons une forte mobilisation des parents d'élèves.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 22h15**

**Secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

